

CONSEIL MUNICIPAL N°2

ANNEE 2018

REUNION DU 9 AVRIL 2018

Compte – rendu

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 3 avril 2018. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèse relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Garino et Mme Bouchereau, qui les ont reçus par voie postale et M. Poujade qui les a reçus par voie électronique.

Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mme CAUMEL, M. PREUX, Mme DEPAULE, M. OLOMBEL, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mme BELLOUATI, Mme PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, GARCIA.

Ont donné pouvoir : M. MAUZAC (à M. FRICOU), Mme BERNAL (à M. OLOMBEL), Mme SILVA (à M. PIETRASANTA), M. MENDEZ (à M. ALRIC), Mme BOERSCH (à M. BAEZA), Mme ROMAND (à Mme CAUMEL), Mme JUNIET (à M. GARCIA)

Absents : M. POUJADE, MM. GARINO, AVILA, Mme BOUCHEREAU

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme BELLOUATI

Après l'appel de M. le Maire, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°1 du 21 février 2018 – désignation du secrétaire de séance

Mme BELLOUATI est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°2.

M. le Maire indique aux élus qu'il convient d'approuver le compte-rendu du conseil municipal n°1 du 21 février 2018 et leur demande s'ils ont des remarques à formuler.

Aucune remarque n'est émise.

M. GRAINE rend hommage à Mmes BELLOUATI et BARTHEZ pour la rédaction de ce compte-rendu à la quasi perfection.

Le compte rendu du conseil municipal n°1 du 21 février 2018 est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Ordre du jour

Il n'y a pas de remarque particulière.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

M. GARCIA demande si les régies dont il est fait mention dans les décisions n°8,9 et 10 ont été supprimées.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il indique qu'à la demande du trésorier municipal, ces régies ont été supprimées et une régie a été créée, pour les opérations relatives à l'occupation du domaine public de la commune.

M. GARCIA demande aussi si le caisson dont il est question à la décision n°3 est une benne pour l'enlèvement des encombrants.

M. le Maire lui indique que oui ; la ville prend en charge les opérations ; elle est remboursée par l'agglo qui en a la compétence.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

4. Finances – budget principal – vote du budget primitif 2018

M. le Maire s'exprime en ces termes :

« Dans un contexte financier difficile pour les collectivités locales, je m'efforce, avec l'équipe municipale de construire chaque année le budget sur des principes de maintien du niveau de service offert au mézais, de désendettement de la commune, tout en gardant un niveau d'investissement important pour nos administrés et notre qualité de vie.

Les efforts de gestion nécessaires pour absorber la baisse des financements d'Etat et maîtriser les dépenses de fonctionnement sont poursuivis en 2018 et les

principes de bonne gestion présentés en février dernier lors du débat d'orientation budgétaire sont traduits dans le projet de budget primitif 2018 qui vous est présenté.

Le budget 2018 est volontaire et ambitieux ; il prévoit une stabilité des taux d'imposition, un important volume de travaux d'investissement de 2.7 millions d'euros (2.1 Millions d'euros sans les reports), un désendettement de 850 000 €, mais également un autofinancement prévisionnel de 1.5 Millions d'euro en progression de + 413 000 € par rapport au budget 2017. C'est à noter.

Les dépenses « réelles » de fonctionnement sont de 12 888 600 €.

L'évolution des dépenses de fonctionnement est contenue à 1.1%, un niveau inférieur à l'objectif d'évolution des dépenses publiques locales introduit par le gouvernement de 1.2%, bien que cet objectif ne soit pas encore obligatoire pour les communes de notre taille. La maîtrise des charges de fonctionnement est à souligner car indépendamment des choix de gestion de la commune, nous devons chaque année absorber de nouvelles compétences ainsi qu'une évolution mécanique des prix des matières premières, des carburants, de l'électricité et des prestations de services bien supérieure à cette évolution.

En 2018 de nouveaux services verront le jour : l'ouverture du guichet unique, la création d'une brigade de lutte contre les incivilités, et la réorganisation du service domaine public.

Les recettes « réelles » de fonctionnement sont de 13 933 663 €.

Les recettes « réelles » de fonctionnement 2018 retrouvent du dynamisme dans la lignée des résultats de l'exercice 2017. Elles progressent de +1.67%.

Si le projet de loi de finances (PLF) 2018 est présenté comme celui qui met fin à la spirale de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales, d'autres recettes de fonctionnement continuent de disparaître comme le financement des emplois aidés et la disparition du fonds de soutien des rythmes scolaires. Notre budget en est amputé de 110 000 € de recettes de fonctionnement. Ce n'est pas négligeable.

Malgré la réforme de la taxe d'habitation, le produit de la fiscalité progresse de 4.1 % par rapport au montant prévu en 2017. L'évolution du produit fiscal provient comme chaque année exclusivement de l'évolution dynamique des bases, et non de l'évolution des taux.

Les taux d'imposition sont inchangés en 2018 (TH : 17.73 %, TFB : 35.57 %, TFNB : 90.02 %).

La DGF forfaitaire est prévue en légère augmentation ainsi que la dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité urbaine qui progressent de 84 000 €.

Le fonds de péréquation intercommunautaire FPIC est en évolution de 20 500 € d'après les prévisions de l'agglomération.

Les droits de mutation ont été évalués de manière prudente, soit 588 150 € en 2018. Il s'agit d'un pronostic sur l'état du marché immobilier à Mèze, comportant forcément une part d'incertitude. Pour mémoire le montant perçu en 2017 était de 646 780 €.

Concernant la dette, l'objectif est de la ramener à 16 Millions d'euros fin 2018 (pour mémoire 21 Millions d'euros en 2010).

La commune poursuit son objectif de désendettement et prévoit de rembourser 855 000 € de dette en 2018.

Pour ce qui est des investissements, sont prévues 2.1 millions d'euros de dépenses d'équipement (2.7 M€ avec les reports). On peut citer : le changement de revêtement pour le gymnase Gérard Rigal, un programme de remise aux normes de l'éclairage public, le lancement de la réalisation d'une voie verte éclairée pour les cyclistes et les piétons du caveau de Beauvignac jusqu'à la gendarmerie, la restauration du clocher et des façades de l'église sous réserve d'obtention des subventions, la rénovation des rues pavés du vieux château et de Villaret Joyeuse, la poursuite du réaménagement de l'avenue Général de Gaulle notamment le tronçon entre le collège et la Marianne. Cette réalisation préfigure la revalorisation de tout l'axe central de la ville de Mèze.

Nous prévoyons aussi le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la création du restaurant scolaire et d'une nouvelle salle polyvalente ainsi que l'aménagement du Chai du château de Girard. »

M. le Maire donne ensuite la parole à Mme LOURDOU, adjointe déléguée aux finances qui indique qu'elle n'a rien à ajouter concernant les chiffres à énoncer.

Elle ajoute que le budget qui est soumis à l'approbation ce jour résulte du travail des élus et du personnel de la ville. Il est dans la ligne tracée depuis plusieurs années dont le but est de maîtriser les dépenses de fonctionnement, poursuivre le désendettement pour exécuter les investissements qui pourront être financés et ce sans augmenter les taux d'imposition. Les efforts qui sont faits tout au long de l'année pour son exécution permettent de maintenir les services publics et répondre aux besoins auxquels les administrés sont attachés.

Mme LOURDOU remercie ses collègues élus et le personnel qui font face à toutes les contraintes.

Cf. note de synthèse relative aux budget principal et budgets annexes en annexe

Mme LOURDOU souhaite apporter une réponse aux questions écrites que M. GRAINE a envoyées, concernant ce budget :

Question de M. Graine : Note de synthèse - Page 2

"La commune (.....) prévoit de rembourser 855.000 € de dette en 2018."

Si on se réfère aux pages 52 et 53 du M 14, s'agissant de l'article 1641, il est prévu un remboursement de 1.204.618 € en capital pour des emprunts contractés antérieurement.

D'où provient cet écart ? S'agit-il d'un nouvel emprunt souscrit cette année pour un montant de l'ordre de 350.000 € ?

Mme LOURDOU indique que le montant prévisionnel des remboursements en capital des emprunts est de 1 355 000€ dont le remboursement en capital de la dette

souscrite avant le premier janvier 2018 pour un montant de 1 333 811€ (cf. pages 52 et 53 de la liasse comptable) :

Compte 164 :	1 207 618€ (page 52)
Compte 167 :	126 193€ (page 53)
Compte 168 :	0€ (page 53)
Total :	1 333 811 € (page 53)

A ce montant s'ajoute une prévision de remboursement en capital des emprunts qui seront souscrits en 2018 à échéances trimestrielles soit 16 188€, ce qui porte à 1 355 000€ le remboursement en capital des emprunts (cf. chapitre 16 - page 17 de la liasse comptable).

Le montant prévisionnel des nouveaux emprunts à souscrire en 2018 est de 500 000€ (page 17 de la liasse comptable).

En conséquence, le désendettement prévisionnel de 2018 est donc de 1 355 000 € - 500 000€ soit 855 000€.

Question de M. Graine : Liasse M 14

Pourrez-vous commenter les montants proposées au regard des articles, car certaines variations méritent des commentaires.

Page 10 - Dépenses de fonctionnement

6122 - Crédit-bail mobilier

615231 - Entretien et réparations de voiries

615232 - Entretien et réparations de réseaux

6161 - Assurances multirisques

6168 - Autres primes d'assurance

617 - Etudes et recherches

Mme LOURDOU donne les explications suivantes :

- compte 6122 - Crédit-bail :

Il s'agit de la location en crédit-bail d'une balayeuse, d'une fendeuse et d'une laveuse.

La variation 2017/2018 s'explique par la fin du contrat de location du girobroyeur.

- compte 615231 « entretien et réparations de voiries » et compte 615232 « entretien et réparations de réseaux » :

Suite à la réforme du FCTVA, qui prévoit que l'on peut récupérer de la TVA sur les écritures de fonctionnement en voirie et en bâtiments, le compte 61523 – Voies et réseaux a été scindé en deux :

- Entretien de voirie, dont les dépenses sont éligibles au FCTVA (compte 615231)

- Entretien et réparations de réseaux, non éligibles au FCTVA (compte 615232)

La première année d'application de cette réforme pour Mèze est 2017.

L'inscription entre les deux comptes est fonction de la nature des travaux d'entretien nécessaires et peut varier d'une année sur l'autre.

Le montant total des dépenses d'entretien « voies et réseaux » est de 24 900€ en 2017 et 30 800€ en 2018.

En 2018 sont prévues notamment des dépenses d'entretien du réseau pluvial (qui seront remboursées par l'Agglomération) ainsi que des travaux d'élagage le long de la voirie. Ces dépenses ne sont pas éligibles au FCTVA .

- compte 6161 - Assurances multirisques et compte 6168 - Autres primes d'assurance

	Assurances multirisques	autres primes d'assurance : (cf. détail ci-dessous)
BP 2017	108 000€	3 050 €
BP 2018	117 054 €	3 080 €

a) Assurance multirisque :

Au BP 2017, l'assurance multirisque de la mairie a été inscrite par erreur au compte 6168 – autres assurances, et non au compte 6161 – assurances multirisques. Le montant 2018 a été ajusté en fonction du montant de la cotisation payée en 2017.

b) Autres primes d'assurance :

- * assurance saison estivale : risque de perte financière en cas d'annulation d'un évènement festif en cas d'intempéries (2 500€ en 2017 et 2018)
- * responsabilité aérienne : drone (400€ en 2017 et 2018)
- * souscription assurance « mondial assistance » pour les séjours à l'étranger des ados de l'espace jeunes (150 € en 2017 et 180€ en 2018).

- compte 617 - Etudes et recherches :

En 2018, est prévue sur ce compte une étude relative à la reprise des concessions du cimetière.

Question de M. Graine

Pourrez-vous commenter les montants proposés au regard des articles :

Page 17 - Recettes d'investissement

1322 - Région

13251 - GFP de rattachement

1327 - Budget communautaire et fonds structurels

1328 - Autres

10222 - FCTVA

10223 - TLE

10226 - Taxe d'aménagement

Mme LOURDOU donne les explications suivantes :

- compte 1322 – Région :

Il n'y a pas de prévision d'encaissement de recettes de la Région en 2018.

(La prévision de recettes du BP 2017 pour l'aménagement de l'avenue de Gaulle a été annulée par la DM2 de novembre 2017)

- compte 1323 – Département :

La subvention inscrite au BP 2018 correspond au financement du pavage des rues du vieux château et Villaret Joyeuse.

(La prévision de recettes du BP 2017 pour l'aménagement de l'avenue de Gaulle, soit 103 000€ a été annulée par la DM2 de novembre 2017)

- compte 13251 – Groupement à Fiscalité Propre de rattachement

L'inscription correspond au montant du fonds de concours alloué par l'Agglomération.

- Compte 1327 - Budget communautaire et fonds structurels :

Il s'agit des subventions européennes attendues pour la mise aux normes des points lumineux. La commune n'a rien eu l'an dernier.

- compte 1328 –Autres :

Pas d'inscription au titre de l'exercice 2018.

Au BP 2017 ont été inscrits sur ce compte :

1) 65 506 € de subventions d'Hérault Energie dont :

21 500 € pour l'éclairage public du jardin Montet

10 000 € pour les menuiseries du Château

34 006 € pour l'éclairage public Avenue de Villeyerac

2) 64 600€ de subvention de la CAF pour l'extension de l'ALSH Jules Verne, qui n'ont pas été accordés et donc pas reçus.

- compte 10222 – FCTVA :

Le montant inscrit en année N correspond au remboursement forfaitaire de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées en N-2. Le montant inscrit est donc fonction des investissements passés.

Le montant inscrit au BP 2018 a été encaissé en février 2018.

- compte 10223 – TLE et 10226 – taxe d'aménagement

Suite à une modification de l'instruction comptable, la taxe d'aménagement prévue en 2017 au compte 10223 – TLE, est désormais inscrite au compte 10226 –Taxe d'aménagement.

Le montant inscrit est fonction des permis de construire délivrés dans les zones ne relevant pas d'un P.U.P. (les recettes PUP sont inscrites en compte 1343 en 2018.)

Total des inscriptions TLE et PUP :

- 2017 : 400 000€ (compte 10223)

- 2018 : 517 420 € dont 100 000€ (compte 10226) et 417 420 € (compte 1343)

M. GRAINE remercie Mme LOURDOU pour ces explications et souhaite faire quelques remarques concernant ce budget.

Il a établi un comparatif de l'évolution des sections de Fonctionnement et d'Investissement, selon le tableau ci-dessous :

Section	2016	2017	2018	Variation 2017/2018	%
Fonctionnement	14 148 000	14 176 000	14 726 000	(+) 550 000	(+) 0,0387
Investissement	5 732 000	5 140 000	5 887 000	(+) 747 000	(+) 0,1453

Il indique que par comparaison avec les budgets primitifs votés pour les exercices 2016 et 2017, la hausse afférente à la section de fonctionnement est contenue.

Quant à la section investissement, elle retrouve un niveau supérieur de 155 000 € à celui de 2016, ce qui manifeste un dynamisme retrouvé.

Il conclut que ce budget confirme la politique de rigueur suivie, la poursuite des efforts en matière d'économie par des mesures d'organisation et de compression des dépenses.

Il ajoute cependant que ce budget manifeste un effort moindre en matière de désendettement, d'autant qu'aucun emprunt n'arrive à échéance en 2018.

M. GRAINE effectue également quelques remarques concernant la note de synthèse qui accompagnait le projet de délibération relatif aux budgets primitifs.

Le 2^{ème} alinéa de la page 2 fait état d'un remboursement de 855 000 € de dette en 2018, alors que les tableaux des pages 52 et 53 de la liasse M 14 mentionnent un remboursement en capital de 1 207 618,16 € au titre de l'article 164, 126 103,23 € au titre de l'article 167, soit 1 333 811,39 € au total.

Il demande des explications concernant cette différence et souhaite savoir si ce n'est pas l'annonce d'un nouvel emprunt de l'ordre de 350 000 €.

Mme LOURDOU indique que l'explication a été donnée précédemment.

M. GRAINE souhaite savoir ce qu'il en est par ailleurs du produit de la vente des terrains à la société LIDL pour un montant de 360 000 €, ce qui devrait abonder les capacités d'investissement de la commune. Il indique que le produit de cette vente n'est pas évoqué dans la note de synthèse, et s'interroge sur une éventuelle annulation malgré la délivrance du permis de construire.

Mme LOURDOU lui confirme que ce montant est bien inscrit. Le compromis ayant été signé, cela ne pose pas de problème.

M. GRAINE fait aussi référence à la liasse M 14. Il indique qu'en page 2 et par rapport au Compte Administratif, il faut noter des évolutions dans le tableau des informations financières en ce qui concerne :

- 1- Les dépenses réelles de fonctionnement qui passent de 1.105,02 € à 1.114,43 €
- 2- Une augmentation du produit des impositions directes qui passe de 689,14 € à 706,16 €, toujours au-dessus de la moyenne nationale de la strate (546,00 €)
- 3- Les recettes réelles de fonctionnement passent de 1.268,28 € à 1.233,50 €, en baisse donc, mais en dessous de la strate (1.382,00 €)
- 4- Les dépenses d'équipement brut augmentent fortement et passent de 93,50 € à 344,41 €, ce qui confirme la reprise de l'effort en matière d'investissement
- 5- L'encours de la dette poursuit sa décade, passant de 1.490,83 € à 1.416,99 €, insuffisant pour rejoindre le niveau de la strate (918,00)
- 6- Les valeurs et pourcentages indiqués aux lignes 6, 7, 8 restent relativement stables et viennent confirmer les tendances indiquées par les lignes 1 à 5.

Il indique qu'il s'est intéressé, pages 75, 76, 77 aux emplois budgétaires pour lesquels le Conseil autorise les dépenses afférentes aux charges de personnel. Il rappelle que le 13 décembre dernier, le conseil municipal a voté une augmentation conséquente des effectifs budgétaires pour les porter de 270 à 335, soit une augmentation de 24 % ; or le compte-rendu approuvé de cette séance a, quant à lui, mentionné un effectif de 337 emplois (soit + 2), chiffre non conforme à celui sur lequel il a été délibéré ; par ailleurs, le compte administratif 2017 approuvé le 21

février 2018 mentionne un total de 299 emplois budgétaires, déduction faite des 38 effectifs budgétaires (ETP) inscrits sur les budgets annexes ; le budget examiné aujourd'hui porte sur cet effectif de 299 emplois budgétaires, chiffre qui résulte des décisions du 13 décembre 2017.

Il dit que si l'on rapporte les effectifs budgétaires votés le 13 décembre à la masse salariale inscrite dans ce budget 2018 (soit 299 emplois au titre du budget principal), les crédits inscrits qui correspondent aux personnes effectivement employées par la ville sont de très loin insuffisants et ne permettent pas de faire face à la dépense si ces 299 postes budgétaires venaient à être pourvus. Il estime qu'il y a là une incohérence manifeste et un défaut dans l'élaboration de ce budget.

M. GRAINE se demande donc ce qui doit en être conclu, alors qu'à la délibération n° 21 une baisse drastique des effectifs budgétaires sera votée et qu'il avait recommandé de faire voter cette baisse des effectifs budgétaires avant de passer au vote du budget principal.

Il poursuit en disant qu'il faut se référer au rapport du 3 août 2017 de la Chambre Régionale des Comptes ayant souligné avec force que les emplois créés doivent correspondre à des crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante et a recommandé que les modalités de gestion des effectifs soient révisés, notamment pour résorber l'écart important entre les emplois budgétaires et les emplois pourvus.

Il dit qu'il faut également se rappeler que pour les délibérations en matière d'emplois budgétaires, il est précisé que « *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64* », et que ce n'est visiblement pas le cas.

Il affirme donc que force est de constater que le budget présenté est FAUX et sa construction non conforme, et qu'en plus, il ne respecte pas les votes antérieurs de l'assemblée délibérante.

Il pense que le devoir des élus, qu'ils appartiennent à l'opposition comme à la majorité municipale est donc de le rejeter en vue de le voter ultérieurement, une fois rectifié, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

C'est pour cette raison qu'il votera CONTRE, et qu'il appelle tous les élus à en faire de même car il craint des « retours de bâtons ».

Mme LOURDOU rétorque qu'il faut se rappeler que le budget est élaboré au 1^{er} janvier. Elle affirme que ce budget est sincère et que si besoin est, des décisions modificatives seront effectuées.

M. le Maire indique qu'il ne comprend pas pourquoi M. GRAINE dit que le budget est faux. Il ne peut pas répondre dans l'immédiat à ses remarques car le DGS n'est pas là ; il lui apportera donc des explications ultérieurement.

M. GRAINE persiste à dire qu'à partir du moment où avant le vote du budget on vote la baisse des effectifs et qu'on précise qu'elle va s'appliquer, on peut accepter ce budget, mais dans la mesure où on fait l'inverse, on est en droit de se poser des questions ; il pense qu'il existe un problème de méthodologie et qu'il faut le souligner.

M. GARCIA indique qu'il a regardé avec intérêt le budget et en a fait l'analyse suivante : il souhaite revenir sur des ratios qui l'ont interpellé :

- le ratio n°2 « produit des impositions directes » par rapport à la population est de 706 € pour la ville de Mèze, alors qu'il est de 546 € pour la moyenne nationale ;

- le ratio n°5 concernant l'encours de la dette est de 1 416,99 € par habitant à Mèze et de 918 € pour la moyenne nationale, soit + de 54 % de différentiel ; un écart aussi important l'interpelle.

- Le ratio n°7 pour les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est de 60,49 % à Mèze et de 52,84 pour la moyenne nationale, soit + 8 % d'écart ;

- l'encours de la dette, lorsqu'on passe au ratio 10, est lui aussi plus élevé ; il est de 114,88 % sur notre commune et de 66,42 pour la moyenne nationale.

Concernant les dépenses de fonctionnement, chapitre 12, charges de personnels et charges assimilées, il constate une augmentation de plus de 300 000 €. Il demande pourquoi.

Mme LOURDOU lui répond qu'il a été prévu une augmentation de 3 % du réalisé 2017.

M. GARCIA continue en disant qu'au chapitre 66, les charges financières diminuent mais restent très élevées. Au chapitre 73 (impôts et taxes), on constate également une augmentation (+ 400 000 €) ; il demande si plus d'impôts sont prévus.

Mme LOURDOU indique qu'il s'agit de l'augmentation des bases et des logements.

Il indique qu'à la page 6, sur les immobilisations corporelles, au budget précédent, étaient inscrits 2 312 542 €, restes à réaliser 866 000 €, propositions pour le budget primitif 2018, 1 883 000 €, d'où un total à 2 750 000 €.

M. le Maire rétorque que c'est ce qu'il a dit précédemment : 2 100 000 € et 2 700 000 € avec les reports.

Il continue en disant que dans la même page, au chapitre 16, emprunts et dettes assimilées, au budget précédent étaient inscrits 1 300 000 €, la proposition sur le budget primitif est de 1 350 000 €.

Mme LOURDOU lui indique qu'il s'agit de l'annuité de la dette.

Il dit que si l'on rajoute cet emprunt d'un montant de 1 350 000 € de dépenses financières au montant de 620 000 € de dépenses de fonctionnement, le montant de remboursement est de 1 970 000 € (capital plus intérêts°; si l'on résume, c'est le capital plus les intérêts, c'est ce que la commune doit rembourser dans l'année. On est donc à 2 000 000 € de remboursements d'emprunts par an, donc 165 000 € par mois.

M. le Maire souligne que ce montant est diminué de 850 000 € cette année.

Concernant l'art. 6257 « réception », M. GARCIA demande des explications.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un changement d'affectation.

L'explication suivante est donnée : à compter de l'exécution budgétaire 2017, le repas des anciens et les vœux du maire sont comptabilisés au compte 6257 – Réceptions et non plus au compte 6232 - Fêtes et cérémonies. L'imputation au compte 6257 étant plus conforme à la nature des dépenses.

L'inscription budgétaire 2018 tient compte de cette modification comptable.

compte	BP 2017	CA 2017	BP 2018	ECART	
				BP18/ BP17	BP18/CA17
6232 Fêtes et cérémonies	186 780,00	175 775,97	164 920,00	-21 860,00	-10 855,97
6257 Réceptions	11 900,00	27 002,60	28 600,00	16 700,00	1 597,40
TOTAL	198 680,00	202 778,57	193 520,00	-5 160,00	-9 258,57

M. GRAINE ajoute que cette question a été évoquée lors de l'approbation du compte administratif.

M. GARCIA remarque qu'à la page 11, art. 63512 « taxes foncières » sont inscrits 152000 € ; Il demande pourquoi cet article est en augmentation.

Mme LOURDOU répond qu'il s'agit des impôts des nouvelles propriétés.

M. GARCIA poursuit en disant qu'à la page 13, les dotations, subventions et participations sont en hausse ; il estime que c'est une bonne nouvelle. A la page 15, article 2151 «réseaux voiries », le montant inscrit est en diminution et il demande pourquoi.

M. le Maire lui indique qu'il y a moins de travaux à faire cette année. Il en est de même pour les réseaux d'adduction d'eau.

M. GARCIA demande des renseignements concernant l'article 1343, à la page 7 : PUP.

Mme LOURDOU indique que l'explication a été donnée à M. Graine (cf. plus haut).

Il souhaite savoir à la page 79, ce que représente le montant de l'engagement de la commune vis-à-vis de la SEMABATH de 500 000 €.

M. le Maire indique que ce sont les actions que la commune détient au sein de la SEMABATH.

M. GARCIA indique qu'il a fait une analyse de la dette de la commune ; lorsqu'il additionne la dette de tous les budgets, il arrive à un montant de 19 222 000 € ; il demande s'il s'agit de la dette consolidée que prend en compte la Chambre Régionale des Comptes pour calculer l'endettement de la commune.

M. le Maire lui répond par la négative. M. le Maire indique que les budgets annexes ne sont pas pris en compte. Sont pris en compte 16 840 000 €.

M. GARCIA souligne toutefois que la dette réelle, supportée par la commune est de 19 222 000 €. Le niveau d'investissement est quant à lui faible, aux alentours de 2 000 000 €. Il pense qu'il ne va servir qu'à embellir ou entretenir l'existant.

M. le Maire rétorque qu'il est difficile de ne pas s'endetter, d'investir beaucoup, le tout sans augmenter les impôts. Il demande à M. GARCIA quelle solution il proposerait.

M. GARCIA indique qu'il faut créer de nouvelles recettes et arrêter de créer des recettes fiscales qui « matraquent » les gens. Il donne l'exemple des zones bleues qui ont été étendues car il dit que la commune perçoit des recettes lorsque des contraventions sont payées.

M. OLOMBEL rétorque qu'il suffit de respecter le code de la route pour ne pas être verbalisé ; il déplore ce genre de discours, scandaleux.

Mme LOURDOU souligne qu'à Mèze, aucun parking n'est payant.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération.

Il soumet à l'assemblée délibérante le budget 2018 de la ville, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 5 887 000€
- Recettes : 5 887 000€

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 14 726 000€
- Recettes : 14 726 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 5 CONTRE (MM. GRAINE, BAILLY, Mme PASCAL, M. GARCIA, Mme JUNIET)

- **- APPROUVE les chapitres du budget primitif 2018 de la ville de Mèze**

5. Finances – budget principal – taux de fiscalité 2018

M. le Maire propose au conseil municipal de voter les taux de fiscalité pour l'exercice 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti). Il précise que ces taux sont identiques à ceux votés en 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 CONTRE (M. GARCIA, Mme JUNIET), 3 ABSTENTIONS (MM. GRAINE, BAILLY, Mme PASCAL)

- **APPROUVE les taux de fiscalité des taxes suivantes, pour l'année 2018**

TAXE D'HABITATION : 17,73 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 35 ,57 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 90,02 %

6. Finances – budget principal – état des subventions 2018

M. le Maire propose au conseil municipal de voter l'état des subventions annexé au budget primitif 2018 ;

Au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :

La répartition des subventions est détaillée dans le tableau suivant :

	Associations	Propositions 2018
1	AMTT	7 560,00
2	ASL Mézois	500,00
3	Association La Gaule Mézoise	450,00
4	Chasseurs et propriétaires de Mèze	1980,00
5	Badminton	1 500,00
6	Blues calypso	1 170,00
7	Boule d'azur	900,00
8	Aviron mézois	900,00
9	Cyclo club mézois	900,00
10	Andalucia mézoise	225,00
11	Jeune lance sportive mézoise et rames traditionnelles	9 590,00
12	École de rugby Vignes de Thau	1 800,00
13	Judo club Mézois	5 600,00
14	Association Mille Pattes	1 000,00
15	Gymnastique Rythmique et Sportive	900,00
16	Gym Seniors	180,00
17	Nouvelle lance mézoise	8 420,00
18	Pétanque mézoise	1 170,00
19	Tambourin club mézois	1 900,00
20	Tennis club Mézois	4 050,00
21	Volley olympique mézois	3 150,00
22	Yacht club de Mèze	12 245,00
23	Mayura	180,00
24	Jeep Thau nature	500,00
25	Société Nautique du Bassin de Thau	225,00
26	Mèze Rugby club	4 000,00
27	Mèze Stade Football Club	37 800,00
28	Chemin du Tao	180,00

29	Corpedie'M danse	2 800,00
	ASSOCIATIONS SPORTIVES	111 775,00
1	Ateliers d'expressions plastiques	1 170,00
2	Atelier en Marche	405,00
3	Les Amis des pénitents	630,00
4	Association Cercle Occitan de Mèze – Lo Buou	810,00
5	Association Ecole Calendreta	1 350,00
6	JAZZAMEZE	35 100,00
7	Relèvements poétiques	200,00
	ASSOCIATIONS CULTURELLES	39 665,00
1	OCCE 34 Coopérative scolaire Hélianthe	125,00
2	OCCE 34 Coopérative scolaire Coty	175,00
3	Association l'élève Thau (anciennement dénommée OCCE 34 coopérative scolaire Clemenceau)	300,00
4	OCCE Jules Verne Maternelle	125,00
5	Association Sportive du Collège	700,00
6	Association Les Nemo Thau (anciennement dénommée OCCE Jules Verne Primaire)	200,00
7	Communauté Educative du collège Jean Jaurès (anciennement dénommé FSE Collège Jean Jaures)	1 000,00
	ASSOCIATIONS SCOLAIRES	2 625,00
1	ARDAM	2 430,00
	ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT	2 430,00
1	Souvenir français – comité de Mèze	225,00
2	FNACA	270,00
3	Union Nationale des Anciens Combattants	270,00
4	Médaillés militaires	225,00
	ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS	990,00
1	Fête de l'huître	3 600,00
	ASSOCIATIONS DOMAINE DES FESTIVITES	3 600,00
1	Amicale du Personnel Communal de Mèze	6 300,00
2	ASCM	180,00
3	Confédération Syndicale des Familles	585,00
4	Association Le Chat Libre	900,00

5	Club la joie de vivre	1 080,00
6	Club de l'amitié	650,00
7	Pensionnés marine marchande pêche et commerce	540,00
8	SNSM Locale – Sté Nat. De sauvetage en mer	7 200,00
9	Au fil de l'Amitié	225,00
10	ACEM (associations des commerçants et entreprises mézoises)	5 000,00
11	Amicale des Sapeurs Pompiers	850,00
	ASSOCIATIONS DIVERSES	23 510,00
	TOTAL	184 595,00

M. GARCIA constate que globalement, le montant augmente de 2 %, ce dont on ne peut que se réjouir. Il indique qu'il aurait toutefois préféré qu'une subvention plus importante soit attribuée à l'association « Les Amis des Pénitents ».

M. le Maire répond qu'une subvention exceptionnelle sera votée ultérieurement ; il ajoute que la ville participe également pour bon nombre de travaux relatifs à la restauration de la Chapelle.

M. GRAINE remarque que 185 195 € sont attribués (si l'on fait le total de toutes les subventions) pour 186 000 € inscrits au budget ; or il reste encore deux subventions à attribuer (les amis de l'orgue et l'association des jeunes sapeurs pompiers), par conséquent, le montant inscrit sera dépassé.

Mme CABROL répond qu'en effet, ces deux associations feront l'objet d'une attribution de subvention lorsque les dossiers complets seront déposés en mairie.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE, (M. ALRIC ne prenant pas part au vote car membre d'une association subventionnée).

7. Finances – sportifs de haut niveau – attribution de subventions exceptionnelles

M. Thierry BAEZA, Adjoint délégué expose :

Deux jeunes Mézois, sportifs de haut niveau, ont adressé un courrier à la commune faisant part de leur qualification pour participer au championnat du monde, chacun dans leur discipline respective et solliciter celle-ci en vue d'un soutien financier exceptionnel destiné à participer aux frais de déplacement dans le cadre de leur compétition.

Il s'agit :

- d'une part, de Nicolas Delmas 20 ans sportif de haut niveau en kitesurf, membre de l'association locale « Hawaïan Mafia », qui a intégré le pôle espoir France en 2014/2015 et le pôle équipe de France en catégorie sénior en 2015/2016. Ses

objectifs pour 2018 étant d'être sélectionné au top 5 du classement général international du world Kiteboarding League et d'obtenir le titre de champion de France sénior.

- et d'autre part, de Melvin Monzo, 17 ans, sportif de haut niveau en Enduro motocyclisme (moto cross), membre de l'association « Ptit Mac Sport », qui a intégré l'équipe de France Collectif espoir en 125cc en 2014, reconnu plus jeune pilote du grand prix en 2016. Ses objectifs pour 2018 étant d'intégrer le podium au top 3 du classement général au championnat de France Espoirs et le top 10 au championnat du Monde Youthcup.

Afin de les aider dans la réalisation de leurs projets de performances sportives, il serait souhaitable de leur accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros à chacun.

M. GARCIA souligne que l'on peut être fiers de ces jeunes Mézois qui accèdent à un tel niveau dans leur discipline sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ACCORDE** une aide exceptionnelle de 300 € à M. Nicolas Delmas
- **ACCORDE** une aide exceptionnelle de 300 € à M. Melvin Monzo
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 – subventions exceptionnelles – du budget principal 2018 de la commune.

8. Finances – CCAS – subvention de fonctionnement 2018

M. le Maire expose :

« L'établissement public communal CCAS reçoit annuellement une subvention de fonctionnement qui assure l'équilibre de ses recettes par rapport aux dépenses engagées.

La subvention fait l'objet d'une demande du Conseil d'Administration du CCAS qui en vote le budget, sur la base d'une évaluation des charges.

Il rappelle que son versement n'est pas mensuel par 1/12^e, mais réalisé en fonction de 2 considérations :

- d'une part l'état de la trésorerie du CCAS qui conduit à libérer ou pas les fonds de telle sorte que la trésorerie communale ne soit pas sollicitée alors que le CCAS détiendrait des fonds disponibles,
- d'autre part le montant total de la subvention versée est ajusté en fin d'année en fonction du besoin réel de concours pour atteindre l'équilibre. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** au CCAS une subvention maximum de 832 300€,
- **AFFIRME** que le montant final s'ajustera en fonction du besoin réel de concours nécessaire à la réalisation de l'équilibre des comptes du CCAS.

9. Finances – restaurant municipal – subvention de fonctionnement 2018

M. BORREL expose, que conformément au débat d'orientation budgétaire 2018 du budget annexe du restaurant municipal, il convient de se prononcer sur le vote d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du restaurant municipal afin de tenir compte :

- d'une part de l'imputation de la totalité de la masse salariale relevant des agents du restaurant municipal sur le budget annexe,

-d'autre part du reversement de 0,50€ par repas au budget général, dans le cadre du contrat de périscolarité signé avec la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET)

- **VOTE** une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 190 400 € au titre de l'exercice 2018 du budget principal vers le budget annexe du restaurant municipal :

. en dépenses : Budget Principal, chapitre 65, compte 657363 « subventions de fonctionnement versées aux services rattachés à caractère administratif »

. en recettes : Budget Annexe du Restaurant Municipal, chapitre 75, article 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal »

- **AFFIRME** que le montant final s'ajustera en fonction du besoin réel de concours nécessaire à la réalisation de l'équilibre du budget annexe du restaurant.

10. Finances – budget annexe de l'eau – vote du budget primitif 2018

M.ALRIC, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2018 pour le service de l'eau de Méze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 852 900€
- Recettes : 852 900€

Section d'exploitation :

- Dépenses : 3 029 600€

- Recettes : 3 029 600€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ALRIC entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET)

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2018 du service de l'eau

11. Finances – budget annexe du restaurant municipal – vote du budget primitif 2018

M. BORREL soumet à l'assemblée délibérante le budget 2018 pour le service du restaurant municipal, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 67 600€
- Recettes : 67 600€

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 352 500€
- Recettes : 1 352 500€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET)

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2018 du budget annexe du restaurant municipal.

12. Finances – budget annexe de l'hébergement municipal – vote du budget primitif 2018

M. BORREL soumet à l'assemblée délibérante le budget 2018 pour le service d'hébergement de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 23 480€
- Recettes : 23 480€

Section d'exploitation :

- Dépenses : 228 600€
- Recettes : 228 600€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET)

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2018 du budget annexe de l'hébergement municipal.

13. Finances – budget annexe du port mixte – vote du budget primitif 2018

M. ASPA soumet à l'assemblée délibérante le budget 2018 du port de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 111 700€
- Recettes : 111 700€

Section d'exploitation :

- Dépenses : 298 200€
- Recettes : 298 200€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET)

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2018 du budget annexe du port de Mèze.

14. Finances – budget annexe du port du Mourre Blanc – vote du budget primitif 2018

M. ASPA soumet à l'assemblée délibérante le budget 2018 du port du Mourre Blanc, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 230 800 €
- Recettes : 230 800 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 155 600 €
- Recettes : 155 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET)

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2018 du budget annexe du port du Mourre Blanc.

15. Finances – budget annexe du village vacances Thalassa – vote du budget primitif 2018

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le budget 2018 du village de vacances du Thalassa qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 362 690€
- Recettes : 362 690€

Section d'exploitation :

- Dépenses : 33 600€
- Recettes : 33 600€

M. GRAINE demande quel est le taux appliqué sur le nouvel emprunt.

M. le Maire lui indique que l'emprunt est effectué sur les mêmes conditions que celui remboursé actuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET)

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2018 du village de vacances du Thalassa.

16. Finances – budget annexe de l'aire de camping car – vote du budget primitif 2018

Madame LOURDOU soumet à l'assemblée délibérante le budget 2018 de l'aire de camping-car qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 19 950€
- Recettes : 19 950€

Section d'exploitation :

- Dépenses : 8 000€
- Recettes : 8 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET),

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2018 de l'aire de camping-car

17. Finances – budget principal - constitution d'une provision pour créances douteuses

Madame LOURDOU rappelle aux membres du conseil municipal que le C.G.C.T. a retenu, dans un principe de prudence, comme dépense obligatoire, la constitution de certaines provisions.

Ainsi la constitution d'une provision pour créances douteuses vise, dans le cadre du principe de prudence et de la sincérité budgétaire, la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable et qui se traduira, au final, dans les années futures, par une demande d'admission en non-valeur.

Conformément à la réglementation, une provision doit être constituée, par délibération, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Mme LOURDOU précise qu'il s'agit d'une moyenne calculée sur les créances des années précédentes, opération effectuée à la demande du trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE DE CONSTITUER** une telle provision, au regard des montants proposés par le passé des admissions en non-valeur, et de porter à **5 000€** la dotation de l'exercice 2018, compte 6817.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution du présent rapport.

18. Finances – budget annexe de l'eau – constitution d'une provision pour créances douteuses

M.ALRIC rappelle aux membres du conseil municipal que le CGCT a retenu, dans un principe de prudence, comme dépense obligatoire, la constitution de certaines provisions.

Ainsi la constitution d'une provision pour créances douteuses vise, dans le cadre du principe de prudence et de la sincérité budgétaire, la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable et qui se traduira, au final, dans les années futures, par une demande d'admission en non-valeur.

Conformément à la réglementation, une provision doit être constituée, par délibération, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

M. GARCIA remarque que les montants sont bien inférieurs à ce qui est passé en non valeur les années précédentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ALRIC entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE DE CONSTITUER** une telle provision, au regard des montants proposés par le passé des admissions en non-valeur, et de porter à **2 000€** la dotation de l'exercice 2018, compte 6817.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution du présent rapport.

19. Finances – actualisation des tarifs 2018

M. le Maire expose qu'il convient de délibérer afin d'actualiser les tarifs publics de la ville de MEZE, applicables en 2018.

La grille ci-dessous est proposée.

	2017	2018
REPRODUCTION ET REPROGRAPHIE		
Photocopie A4	0,18 €	0,18 €
Photocopie A3	0,18 €	0,18 €
Cdrom	2,75 €	2,75 €
Extrait de matrice cadastrale	2,80 €	2,80 €
Extrait cadastral	3,65 €	3,65 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Aire d'évolution pour moto-écoles forfait annuel	200,00	200,00
Jardins familiaux (le m ² /an)	0,52 €	0,52 €
Fourniture eau pour jardins familiaux /m ³	0,11 €	0,11 €
Marché occasionnels (le mètre linéaire par jour)	1,30 €	1,40 €
Marché Abonnés (le mètre linéaire par jour)	1,05 €	1,10 €
Marché aux puces (le mètre linéaire par jour)	1,75 €	2,00 €
Marché de Noël		
3m en extérieur	39,00€	39,00 €
3 m en intérieur	45,00 €	45,00 €
animation	110,00 €	110,00 €
Animations commerciales nocturnes		
- le mètre linéaire par jour	5,60 €	6,00 €
- le mètre linéaire par mois	16,80 €	18,00 €
- le mètre linéaire pour juillet et août	28,08 €	30,00 €
Halles (le m ² par mois)	7,90 €	8,10 €
Terrasses *		
Non couvertes (le m ² par mois)	1,20 €	1,30 €
Couverttes (le m ² par mois)	2,25 €	2,40 €
*perception de 15 € min/mois		
Occupation ou extension d'occupation exceptionnelle (le m ² par jour)	1,20 €	1,30 €
Étalages, devantures, installations des appareils divers * (le m ² par mois)	1,20 €	1,30 €
*perception de 15 € min/mois		
Camion outillage (l'unité par jour)	33,70 €	35,00 €
Voiture exposition (l'unité par jour)	11,25 €	12,00 €
Echafaudages, clôture de chantier, palissades, bennes, nacelles, grues, au autres après autorisation préalable (le m ² /jour)	0,30 €	0,30 €
	0,50 €	0,50 €

Sans autorisation préalable de la commune (le m ² /jour)	10,00 €	10,00 €
Droit fixe pour toute création et instruction de dossier		
Bureaux de vente ou autres bâtiments industrialisés modulables, après autorisation préalable (le m ² /mois)	11,25 €	11,25 €
sans autorisation préalable (le m ² /mois)	22,50 €	22,50 €
Signalétique commerciale (par an et par mobilier support) <i>pour rappel, tarif créé au cm du 6.10.2016</i>	30,00 €	30,00 €
Carrousel sur l'Esplanade	1 560,00 €	1 560,00 €
Forains <u>Durant la période haute (Fête du port, 14 juillet et fête locale d'août)</u> Fêtes foraines (le m ² par jour) attractions et manèges de + de 200 m ² attractions et manèges de 100 à 200 m ² attractions et manèges de 0 à 99 m ² stand, tir, loteries, confiseries	0,30 € 0,35 € 0,40 € 0,50 €	0,35 € 0,40 € 0,45 € 0,55 €
<u>Durant la période creuse (fête de Noël et corso des 1^{er} et 8 mai), abattement de 40 % appliqué à ces tarifs</u>		
Stationnement des caravanes de ménage (à l'unité et par jour)	5,60 €	6,00 €
Petits métiers (forfait à l'unité) appareils distributeurs, grues, barbe à papa, brouettes des 1 ^{er} et 8 mai	17,00 €	17,50 €
Spectacles (par jour) marionnettes ou petites attractions petit cirque (- de 200 places) grand cirque (de 200 à 400 places) très grand cirque (+ de 400 places)	34,00 € 90,00 € 138,00 € 207,00€	34,00 € 90,00 € 138,00 € 207,00€
LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES		
Campotel Journée ½ journée Caution bâtiment Caution déchets	260,00 € 130,00 € 300,00 € 100,00 €	275,00 € 140,00 € 300,00 € 100,00 €
Cinéma Journée ½ journée 1 heure Caution bâtiment Caution déchets	387,00 € 194,00 € 84,00 € 450,00 € 50,00 €	387,00 € 194,00 € 84,00 € 450,00 € 50,00 €
Naucelle Journée ½ journée Caution bâtiment Caution déchets	136,00 € 74,00 € 250,00 € 50,00 €	145,00 € 80,00 € 250,00 € 50,00 €
Maison de la Mer Journée ½ journée Caution bâtiment Caution déchets	259,00 € 180,00 € 300,00 € 100,00 €	270,00 € 190,00 € 300,00 € 100,00 €
Foyer municipal Journée ½ journée Caution bâtiment	337,00 € 168,00 € 400,00 €	355,00 € 175,00 € 400,00 €

Caution déchets	100,00 €	100,00 €
Parc des Sesquiers		
Journée	225,00 €	225,00 €
Caution bâtiment	350,00 €	350,00 €
Caution déchets	150,00 €	150,00 €
Cavalerie		
Journée	65,00 €	70,00 €
½ journée	33,00 €	35,00 €
Caution bâtiment	80,00 €	80,00 €
Caution déchets	20,00 €	20,00 €
Heure de ménage	22,50 €	22,50 €
LOCATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES		
Gymnase Bernard Jeu (totalité)		
Scolaires/heure	12,90 €	12,90 €
heure	90,00€	92,00€
½ journée	270,00 €	276,00 €
Journée	494,00 €	504,00 €
Semaine	2246,00 €	2291,00 €
Caution bâtiment	350,00 €	350,00 €
Caution déchets	150,00 €°	150,00 €°
Dojo/gymnase Gérard Rigal ou Bernard Jeu (location moitié de la salle)°		
Scolaires/heure	9,10 €	9,10 €
heure	45,00€	46,00€
½ journée	135,00 €	138,00 €
Journée	247,00 €	252,00 €
Semaine	1123,00 €	1146,00 €
Caution bâtiment	350,00 €	350,00 €
Caution déchets	150,00 €	150,00 €
Plateau sportif		
Scolaires/heure	5,45 €	5,45 €
heure	16,80 €	18,00 €
½ journée	56,00 €	58,00 €
Journée	100,00 €	102,00 €
Semaine	448,00 €	457,00 €
Caution bâtiment	200,00 €	200,00 €
Caution déchets	50,00	50,00 €
Stade peloué		
Scolaires/heure	9,60 €	9,60 €
heure	45,00 €	46,00 €
½ journée	135,00 €	138,00 €
Journée	247,00 €	252,00 €
Semaine	1123,00 €	1146,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €
Caution déchets	150,00 €	150,00 €
supplément éclairage	113,00 €	113,00 €
Salle de danse et salle de gym		
heure	25,00 €	26,00 €
½ journée	75,00 €	77,00 €
Journée	150,00 €	153,00 €
Caution	250,00 €	250,00 €
Caution déchets	50,00 €	50,00 €
Locations multiples installations, stages sportifs prolongés ou prestations ne figurant pas sur ces tarifs,		Devis ou convention accepté(e) par le client
LOGISTIQUE ET FESTIVITES		

Emprunt de matériels de festivités Livraison à domicile (particuliers) et retrait Table chaise banc caution pour l'emprunt de 5 à 10 tables - caution pour l'emprunt de plus de 10 tables - plaque de brasucade (par jour) emportée	20,00 € 2,50 € 0,80 € 1,05 € 50,00 € 100,00 € 10,00 €	20,00 € 3,50 € 1,00 € 1,10 € 50,00 € 100,00 € 10,00 €
A.L.S.H. et A.L.P.		Cf. délibérations spécifiques
CIMETIERE		
Concessions 3 places - 15 ans 3 places - 30 ans 3 places - 50 ans 6 places - 15 ans 6 places - 30 ans 6 places - 50 ans 9 places - 15 ans 9 places - 30 ans 9 places - 50 ans Colombarium (30 ans) niche 2 urnes niche 4 urnes		392,00€ 493,00 € 616,00 € 572,00€ 707,00 € 853,00 € 745,00 € 953,00 € 1234,00 € 640,00 € 1290,00 €
RELAIS RADIOTELEPHONE		
Surface au sol occupée jusqu'à 12 m ² (l'ensemble) entre 12 et 16 m ² (l'ensemble) entre 16 et 20 m ² (l'ensemble) m ² supplémentaire (l'unité) Antennes radioélectriques Antenne panneau (l'unité) Antenne cerge (l'unité) Antenne indoor (l'unité) Antennes de faisceau hertzien (F.H.) Antenne F.H. diamètre maximum 90 cm (l'unité) Antenne F.H. diamètre supérieur à 90 cm (l'unité)		7850,00€ 10 686,00 € 13 120,00 € 609,00 € 609,00 € 403,00 € 203,00 € 4 734,00 € 7 305,00 €
<u>En cas d'occupation sans autorisation du domaine public, les tarifs ci-dessus seront majorés de 30 %.</u>		
PRESTATIONS DRONE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Reportage photos 1 vol (20 mn) 2 vols (40 mn) Au-delà Reportage vidéo		200,00 € 300,00 € 100 € par vol supplémentaire sur une même commande

<p>1 vol (20 mn) 2 vols (40 mn) Au-delà</p>		<p>300,00 € 450,00 € 150 € par vol supplémentaire sur une même commande</p>
---	--	---

M. GARCIA constate que les tarifs d'occupation du domaine public augmentent de 7,5 % en moyenne ; on relève une hausse de 9 % pour les marchés aux puces, marchés occasionnels et abonnés et de 13,5 % pour les forains. Il trouve ces augmentations excessives.

M. le Maire dit qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis trois ans ; au regard des pourcentages cela paraît beaucoup, mais en centimes, la hausse n'est pas énorme.

Mme ESTADIEU confirme que les tarifs n'ont augmenté ni en 2015, ni en 2016 et ni en 2017 car il est difficile, sur des petites sommes d'ajuster le coût de la vie. C'est en concertation et après accord avec les représentants des commerçants non sédentaires que cet ajustement a été proposé de façon plus globale tous les 3 ou 4 ans. Pour les forains, la tarification n'avait pas augmenté depuis 5 ans.

M. GARCIA relève également une augmentation de 40 % sur l'emprunt des tables.

Mme LOURDOU réitère les propos de M. le Maire selon lesquels en pourcentage l'augmentation paraît énorme mais en réalité et traduite en centimes, elle est mineure.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET).

20. Personnel – autorisation de remboursement au centre de gestion de l'Hérault

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par voie de sélections professionnelles.

La loi déontologie du 26 avril 2016 a prolongé le dispositif de 2 ans pour l'accès à la titularisation.

Dans ce cadre, par délibération en date du 15 septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Par arrêté en date du 31 janvier 2018 M. le Maire a ouvert les sessions des sélections professionnelles pour le recrutement dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Les commissions d'évaluation professionnelle chargées d'auditionner les candidats sont présidées par une personne qualifiée, désignée par le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

La mission de la personne qualifiée ne s'inscrivant pas dans le cadre des missions obligatoires financées par la cotisation obligatoire des collectivités et établissements

affiliés au CDG 34, la Ville organisatrice de la sélection professionnelle doit rembourser au CDG 34 une rémunération à la vacation selon le taux de 19,43 euros par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie B.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2017 adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la délibération n°2013-DE-8 du 22 mai 2014 du Conseil d'administration du CDG 34 portant sur la détermination d'un barème pour la rémunération des intervenants aux concours et examens,

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2018 de M. le Maire portant ouverture de sessions des sélections professionnelles d'accès à l'emploi titulaire,

L'exposé de M le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE DE PROCEDER** au remboursement du CDG 34 de la rémunération et des frais de missions liés à l'organisation de la sélection professionnelle,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. Personnel – modification du tableau des effectifs

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 13 décembre 2017.

Considérant l'avis du Comité Technique émis lors de sa séance en date du 8 mars 2018.

Considérant la nécessité de supprimer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service les emplois permanents suivants :

- Vingt-neuf emplois d'adjoint technique dont cinq emplois à temps non complet ;
- Cinq emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Sept emplois d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Deux emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un emploi fonctionnel de Directeur des services techniques à temps complet ;
- Quatre emplois de brigadier de police municipale à temps complet ;
- Deux emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Trois emplois d'agent social dont un à temps non complet ;
- Un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un emploi d'assistant qualifié de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;
- Huit emplois d'adjoint d'animation dont cinq à temps non complet ;
- Un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Quinze emplois d'adjoint administratif dont trois à temps complet ;
- Quatre emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Deux emplois d'attaché principal à temps complet ;
- Deux emplois fonctionnels de Directeur général adjoint des services à temps complet ;
- D'un emploi fonctionnel de Directeur des services à temps complet.

Considérant la nécessité de créer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service les emplois permanents suivants :

- deux emplois de rédacteur à temps complet ;

- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'animateur à temps complet,
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 15h hebdomadaire
- Un emploi d'attaché à temps complet

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

EMPLOI PERMANENT

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial ;

Grade : adjoint technique ;

- Ancien effectif : 73
 - Nouvel effectif : 44
- La suppression de 29 emplois d'adjoint technique dont 24 à temps complet et 5 à temps non complet à raison de :
 - 28 heures hebdomadaires
 - 28 heures hebdomadaires
 - 28 heures 50 minutes hebdomadaires
 - 30 heures hebdomadaires
 - 30 heures hebdomadaires.

Grade : adjoint technique

- Ancien effectif : 44
 - Nouvel effectif : 45
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

- Ancien effectif : 53
 - Nouvel effectif : 48
- La suppression de 5 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cadre d'emploi : agent de maîtrise territorial ;

Grade : agent de maîtrise;

- Ancien effectif : 15

- Nouvel effectif : 8

- La suppression de 7 emplois d'agent de maîtrise à temps complet.

Grade : agent de maîtrise principal;

- Ancien effectif : 16

- Nouvel effectif : 14

- La suppression de 2 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Cadre d'emploi : technicien territorial ;

Grade : technicien principal de 1^{ère} classe;

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 0

- La suppression de 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cadre d'emploi : Emplois techniques de direction;

Grade : Directeur des services techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants;

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 0

- La suppression de 1 emploi de Directeur des services techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet.

Filière : police municipale

Cadre d'emploi : Agent de police municipale;

Grade : brigadier de police municipale;

- Ancien effectif : 5

- Nouvel effectif : 1

- La suppression de 4 emplois de brigadier de police municipale à temps complet.

Filière : sociale

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles;

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe;

- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 4

- La suppression de 2 emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cadre d'emploi : Agent social territorial ;

Grade : agent social;

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 0

- La suppression de 3 emplois d'agent social dont 2 à temps complet et un à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires.

Grade : agent social principal de 2^{ème} classe;

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

- La suppression de 1 emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Grade : assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

- La suppression de 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cadre d'emploi : Assistant d'enseignement artistique ;

Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;

- Ancien effectif : 10
- Nouvel effectif : 8

- La suppression de 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de :
 - 2 heures hebdomadaires par semaine

- 5 heures hebdomadaires par semaine

Filière : animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial ;

Grade : adjoint d'animation ;

- Ancien effectif : 19
- Nouvel effectif : 11

- La suppression de 8 emplois d'adjoint d'animation dont 3 à temps complet et 5 à temps non complet à raison de :
 - 28 heures 50 minutes hebdomadaires ;
 - 28 heures 50 minutes hebdomadaires ;
 - 28 heures 50 minutes hebdomadaires ;
 - 28 heures hebdomadaires ;
 - 33 heures hebdomadaires.

Grade : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;

- Ancien effectif : 14
- Nouvel effectif : 15

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cadre d'emploi : animateur territorial ;

Grade : animateur ;

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- La création de 1 emploi d'animateur à temps complet.

Grade : animateur principal de 2^{ème} classe ;

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

- La suppression de 1 emploi d'animateur principal 2^e classe à temps complet.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial ;

Grade : adjoint administratif ;

- Ancien effectif : 23
- Nouvel effectif : 8

- La suppression de 15 emplois d'adjoint administratif dont 12 à temps complet et 3 à temps non complet à raison de :
 - 28 heures hebdomadaires ;
 - 20 heures hebdomadaires ;
 - 17 heures 50 minutes hebdomadaires.

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

- Ancien effectif : 29
- Nouvel effectif : 25

- La suppression de 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial ;

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

- La suppression de 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Grade : rédacteur ;

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 5

- La création de deux emplois de rédacteur à temps complet.

Cadre d'emploi : Attaché territorial ;

Grade : Attaché principal ;

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 2

- La suppression de 2 emplois d'attaché principal à temps complet.

Grade : Attaché

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5
- La création d'un emploi d'attaché à temps complet

Cadre d'emploi : Emplois administratifs de direction;

Grade : Directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants;

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 1
- La suppression de 2 emplois de Directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet.

Grade : Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants;

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0
- La suppression de 1 emploi de Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet.

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : assistant d'enseignement artistique principal ;

Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;

- Ancien effectif : 8
- Nouvel effectif : 10
- La création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de :
 - 3.5 heures hebdomadaires,
 - 6 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 9 avril 2018.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 13 décembre 2017 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIRE QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

M. GRAINE indique qu'il ne va pas revenir sur les remarques qu'il a faites lors de la délibération n°4 relative à l'approbation du budget primitif du budget principal. Il dit que le texte de la présente délibération se compose de deux parties : la 1^{ère} partie, objet des pages 1 et 2 comprend des suppressions d'emplois soumises préalablement pour avis au Comité Technique et des créations d'emplois d'autre part, ce qui a tendance à apporter une certaine confusion, son insertion dans le texte ne s'imposant pas.

La 2^{ème} partie (pages 3 à 8) reprend les modifications à apporter dans chaque filière et dans chaque grade où un changement s'impose. Elle est d'une parfaite clarté. Néanmoins, il pense que les tableaux propres aux effectifs des différents budgets mériteraient d'être communiqués aux membres de cette assemblée.

Il remarque que, au global, les modifications proposées concernent la suppression de 1/3 des effectifs budgétaires sur la base de la modification votée le 13 décembre 2017, ce qu'il juge une excellente chose.

Par contre, dans le détail, M. Graine dit que l'on peut s'interroger sur la pertinence de certaines suppressions, notamment celle de Directeur Général des Services, fonction exercée par Monsieur Cédric MENON depuis le départ à la retraite de Monsieur COULET. Il se demande quel grade il possède et s'il est susceptible à l'avenir d'exercer cette fonction avec le grade correspondant qu'il faudra recréer.

Il indique qu'il votera tout de même POUR, alors qu'il aurait tendance à s'abstenir sur ce type de délibération, ceci afin de ne pas léser les agents qui attendent une nomination dans un grade supérieur.

Quant à l'écart entre le nouveau total des emplois budgétaires et les emplois pourvus (de l'ordre de 20), il le juge acceptable pour pouvoir recruter de nouveaux agents, permettre les évolutions de carrière rendues nécessaires par la réussite à des concours et examens et introduire de la souplesse dans la gestion du personnel.

M. le Maire répond que le tableau des effectifs est réalisé comme cela se fait dans toutes les collectivités. Une fois par an, il y a une remise à jour.

M. GARCIA remarque que dans la filière technique, 45 postes sont supprimés contre 32 dans la filière administrative. Pour ce qui est des créations, il n'y a qu'un poste dans la filière technique, 3 pour la filière administrative, 2 pour l'animation et 2 pour la culture.

M. GARCIA dit ne pas avoir vu le poste de Directeur de Cabinet et déplore qu'il n'ait pas été présenté.

M. le Maire lui indique que ce sera chose faite en fin de séance.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

22. Foncier – déclassement d'une partie du chemin rural de Font Frat

M. le Maire indique que Monsieur Mathieu FRANCO demande à acheter une partie du chemin rural de Font-Frat au droit de sa propriété.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière : « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.(...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ».

Le chemin rural de Font-Frat est une impasse appartenant au domaine public communal mais qui ne dessert plus, dans cette partie, que la propriété de Monsieur FRANCO. La cession de l'extrémité du chemin rural, d'une superficie d'environ 40 m², ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie pour l'ensemble des parcelles situées avant la propriété de Monsieur FRANCO.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement de cette partie du chemin rural de Font-Frat.

La cession de cette emprise, au prix fixé par le service du Domaine, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le déclassement d'une partie du chemin rural de Font-Frat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce déclassement

23. Foncier – intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section BM N°12, 19 et 520

Monsieur le Maire rappelle l'importance de poursuivre la politique d'intégration des voies et espaces communs restés privés depuis la réalisation des lotissements.

Par courrier du 05 février 2018, Monsieur Jean-Paul GUIEYSSE, représentant de l'indivision Société HTI-GUIEYSSE Elisabeth, propriétaires des parcelles cadastrées :

- section BM n° 19 d'une contenance de 943 m²,
- section BM n° 520 d'une contenance de 1 392 m²,
- section BM n° 12 d'une contenance de 723 m²,

a sollicité leur intégration dans le domaine public de la ville.

Il s'agit de parcelles constituant la rue de la Passiflore, la rue du Chèvrefeuille et leurs espaces annexes.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'intégration de ces parcelles à titre gracieux.

Les frais annexes d'acquisition des parcelles seront à la charge de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'intégration de ces parcelles à titre gratuit
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition

24. Foncier – acquisition de terrains pour l'élargissement de la voirie rue de la Méditerranée et rue de la Pyramide

M. le Maire retire cette question car il y a une erreur sur la propriété ; elle sera soumise à l'approbation du conseil municipal ultérieurement.

25. Foncier – cession du Village Club Thalassa à A.E.C. – retrait de la délibération

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du onze mai deux mille dix-sept le conseil municipal de la commune de Mèze a approuvé la cession à l'Association Educative Culturelle des anciens et amis de Don Bosco d'une superficie de 18.434 m² à prendre sur la parcelle CZ n° 199, supportant les bâtiments du Village Club Thalassa, moyennant le prix de 2.700.000 € et autorisé M. le Maire à signer les conventions, les avant-contrats et les actes relatifs à cette cession.

L'Association Educative Culturelle des anciens et amis de Don Bosco a depuis informé la commune de la rétractation de son offre, il convient d'en prendre acte et de retirer la délibération numéro onze du onze mai deux mille dix-sept autorisant la cession du village vacances Thalassa à l'Association Educative et Culturelle des anciens et amis de Don Bosco.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

M. GRAINE demande sous quel régime juridique et administratif fonctionne le village club Thalassa depuis le 1^{er} novembre 2017 et ce qu'il en sera à l'avenir.

M. le Maire répond qu'il est toujours géré par le biais de la DSP passée avec la SEMABATH et dont le terme devait avoir lieu à la signature de l'acte. Il ajoute que le Village Club Thalassa est toujours en vente ; une autre société souhaite l'acquérir (CAP France) mais un certain nombre de vérifications de procédure doivent être menées ; il indique que les élus seront prochainement informés de l'avancée de ce dossier.

M. GRAINE demande si ne peut pas être envisagée la constitution d'une société sous forme de SEM ou de SEP locale.

M. le Maire confirme que toutes les solutions sont étudiées.

M. GARCIA regrette que la commune persiste à vouloir vendre le Thalassa.

M. le Maire rétorque qu'il essaie de trouver une solution et que de plus M. GARCIA lui a demandé de trouver des recettes.

M. GARCIA dit que si ce bien avait été confié à une société qui savait gérer ce site, la ville n'en serait pas là. Il estime qu'il aurait dû être donné à des professionnels du tourisme ; il se demande pourquoi les travaux de rénovation n'ont pas été entamés il y a dix ans ; on n'en serait pas aujourd'hui à plus de 1,5 millions d'investissement. Il estime que la SEMABATH n'est pas là pour gérer une entité touristique. Il pense par ailleurs que la solution n'est pas de vendre ; un projet a été présenté à M. le Maire et il devrait à son tour le présenter aux élus.

M. le Maire indique qu'il recherche une solution permettant que cet outil reste un plus pour le tourisme de la ville.

M. GARCIA pense qu'un professionnel du tourisme apportera des recettes à la commune par le biais d'une DSP ; Il dit qu'il faut faire en sorte de conserver le patrimoine.

M. BAILLY demande quels sont les motifs de la rétractation.

M. le Maire lui répond que c'est à cause du recours qui a eu lieu contre cette cession et qui a fait durer le dossier ; AEC s'est retiré pour investir ailleurs.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET).

26. Marchés publics – fourniture de gasoil non routier et de gasoil pour le remplissage des cuves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) a été engagée pour la fourniture de gasoil non routier (GNR) et gasoil pour le remplissage des cuves.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum, passé en application des articles 78 et 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre est multi-attributaires, avec un maximum de 3 titulaires par lot. Il donnera lieu à l'organisation de mise en concurrence entre les attributaires de chaque lot.

Il comporte deux lots :

Lot 1 : fourniture de Gasoil Non Routier

Lot 2 : fourniture de gasoil véhicules

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 22 décembre 2017 et publié :

- sur le profil acheteur (achatpublic.com), le 28 décembre 2017
- sur le BOAMP, le 28 décembre 2017
- sur le JOUE, le 28 décembre 2017
- sur le site internet de la ville, le 28 décembre 2017

La date limite de réception des offres était fixée au 31 janvier 2018 à 16 heures.

4 plis ont été reçus dans les délais prescrits, dont un par voie électronique.

Toutes les candidatures ont été admises après complément de pièces pour 2 d'entre elles, dont le détail figure au rapport d'analyse. La présentation des 4 offres est conforme (articles 48 à 54 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

L'analyse des offres s'est faite sur la base des critères pondérés comme énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix – pondération 80 %
- Délai de livraison – pondération 10 %
- Condition de livraison – Pondération 10 %.

Classement des candidats :

Pour le lot n°1 : fourniture de Gasoil Non Routier

- 1/ Dyneff SA avec 96.54 points
- 2/ Ramond & Cie SAS avec 96.00 points
- 3/ Thévenin & Ducrot avec 82.37 points
- 4/ Charvet la Mure Bianco avec 77.91 points

Pour le lot n°2 : fourniture de Gasoil

- 1/ Dyneff SA avec 97.69 points
- 2/ Ramond & Cie SAS avec 96.00 points
- 3/ Charvet la Mure Bianco avec 86.19 points
- 4/ Thévenin & Ducrot avec 85.34 points

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 février 2018, et après présentation des candidatures et des offres, ainsi que du rapport d'analyse établi par le service des marchés publics et les services techniques, et en tenant compte que l'accord-cadre à marchés subséquents ne peut être attribué qu'à 3 attributaires maximum par lot, a décidé :

- D'attribuer l'accord-cadre de fourniture de carburant de gasoil non routier et gasoil pour le remplissage des cuves suivant le classement par ordre décroissant des offres ci-dessous et dont le détail figure au rapport d'analyse :

Pour le lot n°1 : fourniture de Gasoil Non Routier

- 1/ Dyneff SA
- 2/ Ramond & Cie SAS
- 3/ Thévenin & Ducrot

Pour le lot n°2 : fourniture de Gasoil

- 1/ Dyneff SA
- 2/ Ramond & Cie SAS
- 3/ Charvet la Mure Bianco

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter de sa notification. Il peut être reconduit de façon expresse pour une durée de 2 ans.

Pendant la durée de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires des lots correspondant à l'objet du marché subséquent. Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin. Les critères d'attribution des marchés subséquents sont le prix et le délai de livraison pondérés de la façon suivante :

- prix des prestations : 80 %
- délai de livraison : 20 %

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet d'accord-cadre considéré ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'attribution de l'accord-cadre, lot n°1 : fourniture de Gasoil Non Routier (GNR) aux entreprises Dyneff SA, Ramond & Cie SAS, Thévenin & Ducrot ;

- **APPROUVE** l'attribution de l'accord-cadre, lot n°2 : fourniture de gasoil aux entreprises Dyneff SA, Ramond & Cie SAS, Charvet la Mure Bianco ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif au lot n°1 – fourniture de Gasoil Non Routier – à intervenir avec les sociétés Dyneff SA, Ramond & Cie SAS, Thévenin & Ducrot ainsi que tous les documents afférents ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif au lot n°2 – fourniture de gasoil – à intervenir avec les sociétés Dyneff SA, Ramond & Cie SAS, Charvet la Mure Bianco, ainsi que tous les documents afférents ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27. Energie – gratuité du stationnement sur la commune de Mèze pour les véhicules rechargeables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans sa séance du 20 avril 2017, Sète Agglopol Méditerranée a approuvé l'avenant n°1 à la convention entre Hérault Energie et la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE). Désormais, Sète

Agglopolé Méditerranée est compétente pour la création, l'entretien et l'exploitation de ces installations.

Sète Agglopolé prenant en charges toutes les dépenses, elle bénéficiera du versement des subventions, notamment celle de l'ADEME qui sollicite, dans le cadre des subventions allouées, que les communes se prononcent sur la gratuité du stationnement pour une durée minimale de deux ans pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Cette gratuité prendra effet dès l'installation de la borne de recharge sur la commune pour une durée minimale de deux années à compter de la pose de la borne au château de Girard (stationnement gratuit actuellement).

L'ADEME précise que même les communes dont le stationnement n'est pas payant doivent délibérer pour prouver leur engagement sur cette gratuité et sur sa durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** la gratuité du stationnement sur la commune pour les véhicules rechargeables.
- **DECIDE** que la durée de gratuité de ces emplacements est de deux années.

28. Jeunesse – approbation de la convention tripartite « mouvement vers le code » dans le cadre du FDAJ

Mme CABROL, adjointe au Maire, indique que la Commission FDAJ (Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes) du CCAS fait le constat chaque année que plusieurs dossiers d'aides individuelles sont présentés pour soutenir financièrement les jeunes (18-25 ans) à s'inscrire aux cours du Code de la route. 7 aides financières pour ce motif ont ainsi été accordées en 2017, représentant 1 638 €, soit 31% des aides individuelles FDAJ.

Malgré ce soutien financier, peu de jeunes obtiennent l'examen du Code de la route, vraisemblablement par manque de motivation et/ou de compréhension des questions théoriques.

Face à ce constat, et dans le but d'accompagner et soutenir ces jeunes en difficulté, il est proposé de mettre en place une action collective intitulée « mouvement vers le code ».

L'objectif de cette action, assurée par la formatrice Corinne ALLAVOINE-MORIN, est d'identifier les difficultés de chaque jeune pour les accompagner dans l'apprentissage du code de la route.

15 jeunes, âgés de 18 à 25 ans, peuvent bénéficier de ce dispositif, qui doit leur permettre, in fine, de présenter l'épreuve théorique du permis de conduire, en candidat libre.

L'action repose pour cela sur trois axes principaux :

1) identification des freins à l'obtention du code : le vocabulaire ainsi que les modalités de l'épreuve du code de la route peuvent générer des difficultés chez de nombreuses personnes (vocabulaire, syntaxe, observation des images, raisonnement...);

2) accompagnement et maintien de la motivation : pour aider la personne à maintenir sa motivation, il faut lui permettre de croire en ses propres compétences et en sa capacité à contrôler l'activité.

3) acquisition d'une autonomie, qui va permettre de développer le principe de l'autoformation.

L'ensemble de ces intentions pédagogiques vise à mettre les jeunes en mouvement vers l'examen du code de la route.

Ce mouvement débute pas une prise de conscience de ses forces et de ses faiblesses et des solutions possibles. Il se poursuit par l'inscription, en candidature libre, par le candidat lui-même (éventuellement aidé par la formatrice). Les apprentissages se concrétisent dans un environnement dédié et sont renforcés lors de regroupements. Il se termine par un acte volontaire du jeune de s'inscrire à l'épreuve théorique.

Le dispositif mixte pour cela des temps de « présentiel », c'est-à-dire des temps de face à face, et des temps de « distanciel », c'est-à-dire des temps tutorés en ligne.

La durée du parcours s'étend sur plusieurs mois et est adapté aux besoins de chaque jeune.

La période de déploiement de l'action est prévue du 20 Avril 2018 au 30 Avril 2019.

D'un montant total de 2 800 €, cette action collective bénéficie d'un co-financement : 1 400 € émanant du budget « FDAJ » de la Ville ; 1 400 € financés par la MLI du Bassin de Thau.

Conformément à la convention de délégation « d'instruction et de gestion financière » passée entre la Ville et le CCAS, la gestion de l'action collective sera assurée par le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Madame CABROL entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs « Mouvement vers le code » ci-annexée, entre la Ville de Mèze, le Conseil Départemental de l'Hérault et Madame Corinne ALLAVOINE-MORIN (Formatrice) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire présente à l'assemblée M. François DORE, Directeur de Cabinet à mi-temps, à la disposition des élus à la mairie.

La séance est levée à 20h.